



CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉCISIONS

		Page	1
2026-DE-24	Résidence La Cormetière – Séances de chants de mars à octobre 2026	Page	2-3
2026-DE-25	Résidence La Cormetière – Prestation artistique le 10 décembre avec l'association Chorale de l'Amitié	Page	4-5
2026_DE_26	DRH – Formation sécurité incendie dans les EHPAD - Centre de formation FORMACOM	Page	6

I - DÉCISIONS

Résidence La Cornetière

N/réf : MCR/CC

Objet : Marché de services – séances de chants de mars à octobre 2026

Le - 4 MARS 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/24

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à proposer des séances de chant au sein de la résidence La Cornetière,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de 6 séances de chant, du 20 mars au 16 octobre 2026, à la résidence La Cornetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, à Monsieur

un montant de 960 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260304-CIAS_DE_2026_24-AI
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Contrat d'intervention

Entre les soussignés :

Le CIAS du Choletais pour la résidence La Cormetière
3, rue Jules Ladoumègue 49300 Cholet
Représenté par Gilles Bourdouleix, en qualité de président

Et :

Il est convenu les modalités de prestation suivantes :

Prestation :

Animation musicale guitare et chant en individuel et/ou groupe
Chanson française (Sardou, Piaf, Delpech, Dassin, Bourvil, Brassens, Goldman ...)

Dates : 20/03, 29/05, 26/06, 21/07, 4/09, 16/10/26

Lieu : Résidence La Cormetière, rue Ladoumègue, 49300, Cholet

Horaires : 14h30 – 16h30 (20/03, 4/09, 16/10), 15h – 17h (29/05, 26/06, 21/07)

Quantité : 6

Prix unitaire : 160 euros

Total : 960 euros

TVA non applicable selon l'article 293B du CGI

Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture.

En cas d'annulation pour cause d'épidémie (grippe, virus), une date de report sera proposée dans les 6 mois.

Pour toute autre raison, 75 % de la somme sera due.

Le CIAS du Choletais

Résidence La Cornetière

N/réf : MCR/CC

Objet : Marché de services – contrat de prestation artistique le 10 décembre 2026 avec
l'association Chorale de l'Amitié

Le - 4 MARS 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 25

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence La Cornetière,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de service relatif à l'organisation d'une prestation artistique le 10 décembre 2026, à la résidence La Cornetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, à l'association Chorale de l'Amitié, domiciliée au 13 square des Paganes à SAINT LÉGER SOUS CHOLET, pour un montant de 130 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le - 4 MARS 2026

23/12/2026

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

CIAS du Choletais pour la Résidence la Cornetière
3, rue Jules Ladoumègue
49300 CHOLET
02 41 29 36 02
Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :

Nom de l'intervenant : Choral de l'Amitié

Adresse : 13, Square des Pagenes
49280 St Léger - s/cholet

Téléphone :

Mail :

La prestation :

date : 10 décembre 2026

durée : 2 Heures

Type de prestation (danse, musique, chant, etc.) Chants

Lieu : La Cornetière - Cholet
(contact :)

Montant de la prestation :

Montant des frais de déplacement :

Soit un total à payer de (TTC ou net de taxes) :

90€
40€
130€

Paiement par :

Facture : ☒

Guso : ☐

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Signature

Prestataire

Nom prénom Choral de l'Amitié
Saint Léger s/cholet

Signature

Direction des Ressources Humaines

N/réf : LB

Le - 4 MARS 2026

Objet : Formation sécurité incendie dans les EHPAD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n°2026/DE/26

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

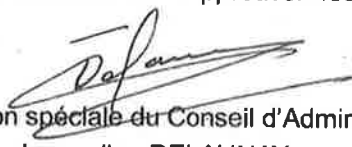
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, portant délégation au Vice-Président des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant la nécessité pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, de recourir à un organisme extérieur pour dispenser une formation " Sécurité incendie dans les EHPAD ", à destination des agents du CIAS du Choletais,

DÉCIDE

Article unique : de confier à FORMACOM – 1 avenue de l'Angevinière 44800 SAINT-HERBLAIN, la formation " Sécurité incendie dans les EHPAD ", organisée au premier semestre 2026, pour les agents du CIAS du Choletais, pour un montant de 510 € par demi-journée, soit 4 080 € TTC pour les 8 séances et d'approuver les conventions afférentes.


Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260304-CIAS_DE_2026_26-AI
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026